

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 4 JUIN 2018 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron est aussi présent.

180079 RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 22 MAI 2018

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances des 7 et 22 mai 2018 sont adoptés.

ADOPTÉE

180080 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mai 2018 totalisant la somme de 226 607.35\$ et regroupant les chèques 9367 à 9424, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 38 120.13\$ et regroupant les prélèvements no 2488 à 2544 soient approuvées.

ADOPTÉE

180081 NOMINATION DE M MARTIN TASSÉ, MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE selon l'article 116 du code municipal, le conseil peut, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Martin Tassé soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

ADOPTÉE

180082 CONGÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE ET DE LA FÊTE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé les lundis 25 juin et 2 juillet 2018 pour les congés de la St-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE

RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal.

Art. 176.2.2 du Code municipal

Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

ÉTATS FINANCIERS 2017
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017

Véifiés par M. André Charest, C.P.A. auditeur

	Budget 2017	Dépenses en date du rapport	Prévisions au 31/12/17	Prévision des revenus - incluant financ.	Affectation des surplus	Prévision des résultats
FONDS GÉNÉRAL						
ADMINISTRATION	310 650 \$	295 780 \$	295 780 \$			
SÉCURITÉ PUBLIQUE	176 022 \$	167 586 \$	167 586 \$			
TRANSPORT	260 395 \$	255 972 \$	255 972 \$			
ENVIRONNEMENT	1 311 \$	1 324 \$	1 324 \$			
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	8 700 \$	5 990 \$	5 990 \$			
URBANISME	130 362 \$	125 610 \$	125 610 \$			
LOISIRS ET CULTURE	165 855 \$	183 389 \$	183 389 \$			
FINANCEMENT (INTÉRÊTS)	8 717 \$	8 660 \$	8 660 \$			
IMMOBILISATIONS	233 350 \$	309 367 \$	309 367 \$			
REMBOURSEMENT CAPITAL	19 935 \$	19 935 \$	19 935 \$			
RÉSERVES FINANCIÈRES	(202 000) \$	8 000 \$	8 000 \$			
TOTAL DEPENSES	1 113 297 \$	1 381 614 \$	1 381 614 \$	(1 438 757) \$	(19 192) \$	(76 335) \$
ORDURES	118 823 \$	116 947 \$	116 947 \$	(156 700) \$	(408) \$	(40 161) \$
ENTRETIEN AQUEDUC	116 220 \$	114 035 \$	114 035 \$	(105 807) \$	(17 093) \$	(8 864) \$
ENTRETIEN ÉGOUTS	26 925 \$	25 308 \$	25 308 \$	(25 250) \$	(1 675) \$	(1 617) \$
FINANCEMENT AQUEDUC	62 751 \$	60 271 \$	60 271 \$	(62 847) \$	- \$	(2 576) \$
FINANCEMENT ÉGOUTS	3 271 \$	3 264 \$	3 264 \$	(3 273) \$	- \$	(10) \$
TOTAL TOUS LES FONDS	1 441 287 \$	1 701 439 \$	1 701 439 \$	(1 792 634) \$	(38 368) \$	(129 563) \$

Le **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS** adopté en décembre 2016 présentait les travaux prévus pour 2017, et en voici les réalisations:

A TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

Réfection du Rang des Collines – longueur estimée de 1.7 km

Coût estimé 210 000 \$ Réalisé : 292 303\$

Financement du projet :

Subvention PAARM : 17 000\$

Appropriation du Fonds local réservé à l'entretien des voies publiques : 275 303\$

B AJOUT DE RAYONNAGE À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Coût estimé 3 350\$ Réalisé : 2 253\$

Financement du projet

Appropriation du surplus du fonds général

C INTERVENTION SUR LA STRUCTURE DU PONT PRUD'HOMME

Coût estimé 20 000 \$ (Honoraires professionnels)

Financement du projet

Travaux non-admissibles par le MTQ

Subvention TECQ

D RÉFECTION D'UNE SECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC – RANG DES COLLINES

longueur estimée de 600 mètres

Coût estimé 30 000 \$ Réalisé : 30 232\$

Financement du projet

Appropriation du surplus aqueduc 30 232\$

Principales autres réalisations et faits saillants de 2017

- Reconduction d'un mandat de 3 années du programme de contrôle des insectes piqueurs.
- Participation à un projet d'une ressource partagée en loisirs avec les municipalités d'Arundel et de Montcalm
- Camp de Jour 2017 – 35 enfants inscrits
- Plage municipale – 369 passes saisonnières émises
- Remise des Bourses Persévérance et réussite éducative 2016-2017 – 5 boursiers ont reçu 1000\$ chacun
- Maintien de la Politique visant à encourager l'activité physique de la jeunesse – remboursements effectués pour un montant de 1194\$
- Adoption de la Politique de location du gymnase d'Amherst
- Réfection du terrain de balle pour un somme de 14812\$
- Rechargement du chemin Bord-de-l'Eau pour un montant de 6318\$
- Octroi d'un contrat de déneigement des chemins pour 4 ans

- Diverses compensations pour collecte de matières résiduelles à recevoir pour 2017, approximativement à 46000\$
- Émission de 116 permis en urbanisme pour des travaux de diverses natures évalués à plus de 2 900 000\$
- Départ de M.Ronald Provost après 18 ans à la mairie, et nomination du pavillon des loisirs en son honneur

180083 ADHÉSION À AGIR POUR LA DIABLE

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
 APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie la somme de 250\$ pour l'adhésion annuelle 2018 à l'organisme Agir (Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable) pour la Diable;
 QUE les sommes nécessaires soient appropriées du compte *Protection de l'environnement-publication et information (0247000340)*

ADOPTÉE

180084 MANDAT À L'AGENCE DE SÉCURITÉ GARDA WORLD

ATTENDU QUE pour maintenir un climat de sécurité au village et dans les endroits publics il y a lieu d'engager une firme pour assurer la surveillance du territoire pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de l'agence Garda World;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité engage l'agence Garda World pour effectuer de la surveillance sur le territoire de la municipalité ;

QUE la municipalité fournisse un véhicule à l'agent de sécurité pour la patrouille du territoire;

Que M. Pascal Caron, directeur général soit la personne désignée comme chargé de projet responsable de donner les directives à l'agence et que Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe soit désignée comme chargée de projet substitut;

QUE le ou les agents de sécurité de Garda World agissant sur le territoire de la municipalité soient nommés officiers responsables de l'application des règlements municipaux ;

QU'un budget de 9,785 \$ soit attribué à la location de services de sécurité.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 235-13 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

M. Alain St-Louis donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance le conseil procédera à l'amendement du règlement sur les systèmes d'alarme.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 235-13-1 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROVINCE DE QUEBEC
 MRC DES LAURENTIDES
 MUNICIPALITE DE BREBEUF**

PROJET DE RÈGLEMENT NO 235-13-1

AMENDANT LE RÈGLEMENT 235-13 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités d'une infraction et le montant minimal des amendes;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné lors de la séance du conseil le 4 juin 2018;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent projet de règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2

L'article 4.1 du règlement 235-13 est amendé afin de se lire comme suit:

4.1.CONTRAVENTION

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

4.1.1 Constitue une infraction au règlement et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au chapitre 5, tout déclenchement qualifié de fausse alarme à partir du deuxième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze mois.

4.1.2. N.A.

ARTICLE 3

L'article 5.1 du règlement 235-13 est amendé afin de se lire comme suit:

5.1.AMENDES

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 2 000\$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 800\$ et maximale de 4 000\$.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c.C-25.1)

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

180085 PROJET DE RÈGLEMENT NO 235-13-1 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 235-13-1 soit et est adopté.

ADOPTÉE

180086 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général